



Extrait des Délibérations du Conseil Municipal du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la Commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du dix-neuf juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 22

Monsieur CHENEAU François – Madame LECAMP Yveline – Messieurs ROULET Jean-Paul – RIAUD Didier – Madame PIRAUD Monique – Monsieur LETILLY Tony – Mesdames BOSSE-PERUS Viviane – GUINARD Chantal – PICOT Marie-Andrée – Monsieur DUVAL Cédric – Mesdames ROQUET Christelle – ROYER Carine – MINGOT Aurélie – MARTIENNE Alice – Messieurs FROCRAIN Frédéric – GAUDIN Nicolas – DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine – Messieurs PABOIS Alain – MIAULT Vincent – PERRIN Yvonnick – BAUDICHAUD Ghislain.

Etaient excusés avec pouvoirs : 6

Monsieur SIMON Daniel (procuration à Monsieur CHENEAU François) ;
Madame OLIVEIRA Angélique (procuration à Monsieur LETILLY Tony) ;
Monsieur GIRARDEAU Alain (procuration à Monsieur GAUDIN Nicolas) ;
Monsieur OUISSE Laurent (procuration à Madame BOSSE-PERUS Viviane) ;
Madame BRICHE Pascaline (procuration à Monsieur RIAUD Didier) ;
Madame DAVID Joséphine (procuration à Monsieur MIAULT Vincent).

Etait excusée : 1

Madame PIED Magalie.

Secrétaire de séance : Madame MINGOT Aurélie.

DELIBERATION N° 10

REVISION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA MAISON DES JEUNES



DELIBERATION N° 10

**REVISION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES,
 EXTRASCOLAIRES, DE RESTAURATION SCOLAIRE
 ET DE LA MAISON DES JEUNES**

Rapporteur : Madame Yveline LECAMP

Exposé

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2331-2,

Vu la décision du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 de reprendre en régie à compter du 1er janvier 2023 les activités enfance et jeunesse exercées par l'OSCD jusqu'à fin décembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission élargie affaires scolaires, petite enfance, enfance et finances réunie le 25 juin 2024,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement liant la ville à la CAF impose de tenir compte du revenu des familles,

Proposition

Il est proposé, comme pour l'ensemble des tarifs de la commune d'augmenter ceux des activités périscolaires, extrascolaires, de la restauration scolaire et de la maison des jeunes. L'ensemble des tarifs restent soumis à une grille modulée selon les revenus et le quotient familial des parents.

Ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2024-2025, et ce, à partir du 02 septembre 2024.

Les précisions, quant à la révision des tarifs, sont indiquées ci-dessous par type d'accueil.

Accueils extrascolaires et périscolaire du mercredi :

- Le taux d'effort augmente de 6% passant de 0.396 % à 0.420 %,
- Le tarif repas augmente de 3.5 % et passe de 3.80 € à 3.95 €,
- Un tarif hors communes sera mis en place avec un coût supérieur de 20% aux tarifs commune.

ALSH VACANCES ET MERCREDIS				
Quotient Familial	Tarif ½ journée	Tarif repas	Tarif journée avec repas	Tarif hors commune
QF < 318	1,33 €	3,95 €	6,61 €	Tarifs commune × 20%
QF ≥ 318 et < 1275	QF x 0,420%	3,95 €	(QF x 0,420 % x2) + 3.95 €	
QF ≥ 1275	5,35 €	3,95 €	14,66 €	

.../...

.../...

Périscolaire matin et soir :

- Le tarif au ¼ d'heure augmente de 6%
- Le tarif goûter reste le même
- 5 tranches de QF seront appliquées pour la tarification au lieu de 11

PERISCOLAIRE MATIN / SOIR		
Quotient familial	Tarif au 1/4 d'heure en euros	Goûter
QF < 500	0,17 €	0,60 €
de 501 à 1000	0,28 €	0,60 €
De 1001 à 1275	0,45 €	0,60 €
De 1276 à 1500	0,70 €	0,60 €
QF > 1501	0,80 €	0,60 €

Restauration scolaire :

- Une augmentation de 3.5 % correspondant à l'inflation est fixée pour les QF au-dessus de 1000€.
- Les tarifs des QF inférieurs à 1000 € restent inchangés. On conserve ainsi la mise en place du repas à 1 € et la bonification de l'Etat.

RESTAURATION SCOLAIRE	
QUOTIENT	Tarif repas enfant
QF < = 500	0,85 €
de 500 à <1000	1,00 €
1000 <QF <1275	2,60 €
1275 < QF < 1600	3,95 €
QF > 1600	4,35 €

Les prix du repas adulte et du repas exceptionnel sont également modifiés à **5,10 €** (au lieu de 4,80 €).

.../...

.../...

Maison des jeunes :

- L'Adhésion annuelle restera à 10 €. Un tarif hors commune sera mis en place à hauteur de 15 €
- Les activités et sorties organisées par la Maison des Jeunes seront calculées selon un taux d'effort suivant des tranches de QF. Le tarif sera fonction du coût réel de la sortie (type droit d'entrée), ou de l'activité. Tarif = coût réel activités x taux d'effort fonction du quotient familial.

ADHESION ANNUELLE MAISON DES JEUNES	
Tarif commune	Tarif hors commune
10 €	15 €

TARIFS ACTIVITES MAISON DES JEUNES					
Quotient Familial	QF<500	De 501 à 1000	de 1001 à 1275	De 1276 à 1500	QF > 1501
Taux d'effort	20%	35%	45%	65%	75%

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, restauration et Maison des Jeunes tels que présentés ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 POUR

Et

7 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame DAVID Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick et BAUDICHAUD Ghislain).

➔ **APPROUVE** les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, restauration et Maison des Jeunes tels que présentés ci-dessus,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Donges, le 27 juin 2024

Le Maire :
François CHENEAU

